



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022 Affichage : 17/05/2022

## **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## - RÉUNION DU 17 MAI 2022 -DÉCISION N° 22 - 04 - 022

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

## Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 5 : La cession à titre gratuit du pylône situé à « Montaux » sur la commune de la Chaulme au profit du Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'intérieur (SGAMI).

Depuis 2002, le SDIS détient un pylône sur le site de « Montaux » situé sur la commune de La Chaulme (63660). Celui-ci accueillait jusqu'alors les équipements radio et de transmission nécessaires au fonctionnement du réseau d'alerte et de communication permettant le bon déroulement des opérations de secours.

A ce titre, le SDIS paye annuellement une redevance d'un montant de 2 266,89 € à M. POUGNET, propriétaire du terrain au sein duquel est implanté ledit pylône. Par ailleurs, le SGAMI, qui bénéficie d'un emplacement sur ce même point haut pour ses propres équipements de communication paye quant à lui une location redevance annuelle au SDIS de l'ordre de 1731,46 €.

Désormais devenu obsolète pour le SDIS en raison des évolutions techniques et des nouveaux dispositifs de faisceaux hertziens dernièrement acquis, le SDIS souhaite se dessaisir de ce pylône qui n'a plus d'utilité. Ainsi, il est proposé de le céder au Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur.







Cette transaction s'effectuerait à titre gratuit et permettrait au SDIS d'éviter également des frais de démontage et d'élimination des équipements induits mais également de rénovation du site.

Le transfert à titre gracieux de la propriété du pylône (cadastré section A n° 671, sur la commune de la Chaulme) au profit du Ministère de l'Intérieur, s'effectuerait par le biais d'une convention bipartite.

Les négociations relatives au transfert de propriété du pylône, qui interviendrait au 1<sup>er</sup> juin 2022, et de ses modalités d'exploitation ont été effectuées par les services administratifs du SGAMI en concertation avec M. Jacky POUGNET, propriétaire du terrain.

La convention d'occupation du site conclue avec M. POUGNET serait ainsi dénoncée.

## Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

**Article unique** : Le bureau approuve le projet d'acte de cession à titre gratuit du pylône situé à « Montaux » sur la commune de la Chaulme au profit du Secrétariat Général de l'Administration du Ministère de l'intérieur (SGAMI) et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE